



**Procès verbal des délibérations  
Conseil de Communauté  
Lundi 11 février 2013**

L'an deux mille treize le onze février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au Mieu de Béarn sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

**Étaient présents** : MM. Michel BERDUCQ. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGÉ. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), MM. Jacques LOCATELLI (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Jean Christophe RENAULT (Bougarber) M. Bernard LAYRE Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT Mme Marie-Germaine MORA Mme Françoise PEDEUTOUR (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE M. Daniel ESTRADÉ (Momas), M. Jean ROCA Mme Josette POSE et M. Jean BELLOCQ. (Poey de Lescar), MM Jean Jacques MAURO Jean MOURLANE (Saint Faust), M. Ange CORTI M. Vincent LALANNE (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

**Absents excusés** : Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), M. Alain COMTE (Aussevielle) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn) M. Guy WEBER (Bougarber) M. TESSON Gilles représenté par Mme PEDEUTOUR Françoise (Denguin) Pierre SIVADON qui donne procuration à Mme POSE (Poey de Lescar) Mme Joëlle BORELLO représentée par M. CORTI Ange

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations** : 30

**Secrétaire de séance** : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 12 février 2013

**↳ Présentation par le secrétaire général de la Préfecture du dispositif emplois d'avenir**

Monsieur Larrieu accueille Monsieur Delage, secrétaire général de la Préfecture. Il rappelle aux membres du Conseil que Monsieur Delage s'est proposé de faire une intervention sur le nouveau dispositif d'emploi d'avenir destiné aux jeunes. Il l'invite à le présenter.

Monsieur Delage explique que ce nouveau dispositif est effectivement destiné aux jeunes. Il le présente auprès de tous les conseils communautaires. Il a été lancé en novembre 2012. Il complète toutes les mesures déjà en place (CAE, CIE).

Ses principales caractéristiques :

- s'adresse à des jeunes de + 16 ans ou moins de 26 ans
- est destiné à soutenir des contrats sur une durée de 3 ans (supérieur aux autres dispositifs)
- concerne des emplois à plein temps ou exceptionnellement à mi temps
- bénéficie aux jeunes non diplômés, sauf exception pour des diplômés issus de Zones rurales de revitalisation (ZRR) et Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
- est assorti d'un accompagnement pendant 36 mois par la formation et qualification

- fait l'objet obligatoirement d'un tutorat avec un coût à prendre en compte. L'objectif est d'accompagner le jeune vers une autonomie professionnelle
- concerne potentiellement 5 000 jeunes et déjà 691 contrats sont disponibles
- bénéficie d'une prise en charge de 75% du coût salarial chargé, laissant à la charge de l'employeur le quart du coût restant.

Monsieur Delage fait appel à l'esprit de solidarité des collectivités et leur demande donc de porter une grande attention à ce dispositif qui peut répondre à leurs besoins, compte tenu du contexte économique difficile.

Selon Madame Gosset, le dispositif semble prévoir une prise en charge plus importante que 75%.

Cela étonne Monsieur Delage qui vérifiera ce point avec les services de la DIRECT.

Monsieur Soudar demande si cela peut s'appliquer à une association, notamment pour les Centres de loisirs.

Monsieur Delage répond que cela peut effectivement être possible.

Monsieur Larrieu demande si cela peut bénéficier aussi aux entreprises.

Monsieur Delage répond que le dispositif est prioritairement destiné aux collectivités et au secteur non marchand. Il peut aussi bénéficier aux entreprises sous certaines conditions.

Madame Gosset demande si ce type d'emploi donne droit aux cotisations retraite.

Monsieur Delage répond également positivement. Cela reste un contrat normal qui donne droit aussi à l'indemnisation chômage le cas échéant.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

### **☞ Point sur la gestion par la Préfecture de la demande de retrait en cours des 3 communes de Bougarber, Denguin et Aussevielle**

Monsieur Larrieu souhaite profiter de la présence de Monsieur Delage pour lui demander de bien vouloir refaire un point sur la procédure en cours de demande de retrait des 3 communes.

Monsieur Delage répond que sur ce point, le Préfet qui a été saisi de cette demande n'est ni un arbitre, ni une force de proposition. Il doit s'en remettre aux éléments de droit et de la situation particulière dans le département.

Il rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté après la date butoir, si bien qu'il n'a qu'une valeur indicative et non réglementaire. De fait, ce sont plutôt des principes, qui s'imposent dans cette situation. Or le précédent Préfet avait qualifié précisément l'état d'esprit qui avait prévalu lors de l'adoption de ce schéma, à savoir le statut quo des situations existantes pour le Mieux de Béarn et également pour les « autres intercommunalités : le Luy de Béarn et Gaves et Coteaux.

Compte tenu également des lois de 1886 et le préambule de la constitution de 1958 sur la libre administration des collectivités, il était légitime pour les communes de délibérer librement pour leur départ et pour les Communautés de communes d'accueil de délibérer favorablement pour les accepter.

Pour autant, le Préfet doit tenir compte d'autres éléments de droit dans l'arrêté qu'il doit prendre pour répondre à cette demande. En effet, pour la Communauté de communes de Gaves et Coteaux, le retrait de 2 communes amène obligatoirement la Communauté de communes à descendre en dessous du seuil démographique fixé par la loi de 5000 habitants. Cette demande ne peut donc pas être acceptée sauf à considérer la disparition complète de cette Communauté de communes.

Pour la demande des 3 communes de la Communauté de communes du Miey, la situation se présente différemment. Le départ des communes n'est pas impossible du point de vue du droit. Ce qui est en question c'est la précipitation de ce départ, même si le Préfet n'a pas d'autorité morale pour l'affirmer lui-même. Et c'est dans ce sens que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a prononcé son avis négatif en prenant en compte les éléments financiers apportés par la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il est difficile pour le Préfet de prendre une décision contraire à l'avis de la CDCI, même si cet avis n'est en aucun cas un avis conforme. Il faut donc s'attendre à ce qu'il prenne un arrêté en ce sens.

Monsieur Larrieu remercie Monsieur Delage pour son intervention qui n'était pas prévue.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

#### **↳ Approbation du procès-verbal des Conseils de Communauté en date du 17/12/2012 et du 21/12/2012**

Monsieur Larrieu indique que monsieur Vincent Lalanne a demandé des corrections sur le procès verbal du Conseil de communauté du 21/12/12. Ces corrections ont été apportées dans le présent compte rendu.

Au final, les procès verbaux des Conseils de Communauté en date du 17/12/2012 et du 21/12/12 sont adoptés à l'unanimité.

#### **↳ Administration, finances :**

**Rapporteur : M Larrieu**

- Présentation de l'étude sur les incidences du départ de 3 communes et examen de l'avis du bureau sur ce départ**

Monsieur Larrieu rappelle que le Conseil communautaire a demandé, lors du Conseil communautaire du 17 décembre, la conduite d'une étude sur les impacts d'un éventuel retrait des 3 communes de Denguin, Bougarber et Aussevielle. Il précise qu'en l'occurrence, le bureau a retenu pour cette mission le cabinet CPS qui avait déjà réalisé la précédente étude

financière prospective du printemps 2012. Il invite monsieur Tomasi et Monsieur Maury à présenter les conclusions de leur étude.

Monsieur Tomasi, en s'appuyant sur une présentation Powerpoint remis à chaque membre du Conseil communautaire, rappelle qu'elle a déjà fait l'objet d'une première présentation auprès du bureau communautaire et qu'elle porte sur 3 axes :

- les impacts sur les ressources de la Communauté de communes
  - les incidences sur le fonctionnement de 3 services (Voirie, petite enfance et Ordures ménagères)
  - les conséquences sur le projet pluriannuel proposé initialement au printemps 2012 lors de la première étude financière réalisée. Un document a été joint
- Sur le premier point :

Il ressort que la Communauté de communes perdrait annuellement approximativement une ressource de 425 000 € annuellement.

- Sur le deuxième point :

- La sortie des 3 communes impacterait fortement la gestion de la crèche de la Ninoère dont 40% des enfants proviennent des communes voulant se retirer. Trois scénarios seraient possibles dans ce cas : soit puiser dans la liste d'attente, soit faire prendre en charge par le budget général le déficit supplémentaire, soit conventionner avec les 3 communes pour qu'elles maintiennent leurs enfants. Le Ram ne serait pas impacté de la même manière financièrement, même s'il y aurait une baisse de fréquentation du Ram de 32%.

- Sur la voirie, on aurait aussi un effet de ciseaux sur les dépenses dites « localisées » car les dépenses observées jusque là pour les 3 communes représentent moins de 5% alors qu'elles représentent 20% du mètre linéaire de voirie. Les dépenses ne baisseraient donc que modérément (-11000 €) alors que les ressources baisseraient de manière plus sensible (-46 888 €). Il faut rester cependant prudent, compte tenu de la variabilité de ce type de dépenses d'une commune à l'autre et d'une année sur l'autre.

Monsieur Tomasi est étonné que le montant des charges de voirie transférées au titre des attributions de compensations n'ait pas été évalué. Les services de la Communauté de communes n'en ont pas retrouvé la trace précise.

- Sur les ordures ménagères, il est plus difficile d'estimer les impacts. En ressource, on a déjà une incertitude sur la production effective de redevance incitative. Il semble que l'on puisse craindre des impacts négatifs sur le marché de collecte qui obligerait à supporter la part fixe de la prestation du collecteur à 11 au lieu de 14. On peut donc craindre un déficit sur le budget annexe qui obligerait soit l'augmentation de la redevance incitative, soit un versement du budget général. Il faut là aussi être prudent compte tenu du manque de visibilité sur les impacts réels

- Sur le 3<sup>ème</sup> point : scénario de développement acté initialement en 2012,

Il apparait que la Communauté de communes a bénéficié d'une année exceptionnelle en terme de ressources en bénéficiant de la conjonction de plusieurs phénomènes conjoints

(supplément de CFE, clôture positive d'un zone d'activité, et basculement de recettes 2011 sur 2012). L'épargne nette de la Communauté de communes et le fond de roulement sont donc plus importants que prévu initialement lors de la première analyse.

Toutefois, à 11 communes, dans l'hypothèse où la Communauté de communes maintenait l'ensemble des projets prévus, cette situation se dégraderait significativement, avec une épargne nette qui serait divisée par 5 (300 000 € environ). Il serait également nécessaire de recourir plus massivement à l'emprunt pour maintenir un seuil minimum de fond de roulement permettant de gager les amortissements des zones d'activités.

- Sur le 4<sup>ème</sup> point : aspects juridiques du retrait éventuel des 3 communes :

Monsieur Maury explique de manière succincte qu' :

- en matière de personnel, il n'existe aucune réglementation particulière de négociation au moment du retrait. Cela dépend du bon vouloir des 2 parties.
- en matière de contrat, la loi autorise expressément à revoir tous les contrats en cours si cela est nécessaire. Il faut donc les réexaminer au cas par cas avec les prestataires.
- en matière de maintien de service : La loi autorise tout à fait le maintien de l'accès au service pour les communes partantes
- en matière de patrimoine, il existe deux catégories de situations :
  - o pour les biens mis à disposition, les communes reprennent le bien et l'encours de la dette portant éventuellement sur ce bien. Il n'y a pas de négociation autorisée.
  - o pour les biens acquis ou créés par l'EPCI : la loi renvoie à la négociation. En cas de désaccord, c'est le Préfet qui tranchera. Cela peut concerner les bâtiments autant que les véhicules. Il faut déterminer une clef de répartition à partir d'une évaluation de leur valeur. En cas d'écart en défaveur de la Communauté de communes, cette dernière devra prélever la somme sur son fond de roulement l'année de la séparation

Madame Mora pense que cette présentation d'étude ne présente pas des résultats d'une dynamique plus complexe. Elle ne présente que la situation où il ya un départ de 3 communes. Pourquoi ne pas avoir aussi travaillé sur la base d'arrivée de nouvelles communes au sein de la Communauté?

Monsieur Tomasi rappelle que ce n'était pas la commande qui lui a été faite.

Madame Pose ajoute qu'on n'a pas connaissance de communes qui seraient intéressées pour rejoindre le Miey de Béarn.

Monsieur Larrieu remercie le cabinet d'étude pour sa présentation.

Monsieur Larrieu souhaite exposer les derniers événements intervenus depuis l'avis négatif exprimé par la CDCI sur la demande de retrait des 3 communes. Il explique que par la voie de Monsieur Habib, la Communauté de communes de Lacq a proposé une négociation avec notre Communauté de communes pour obtenir le départ des 3 communes au 1er janvier 2014, en demandant une réponse à la Communauté de communes du Miey de Béarn avant le 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur Larrieu, après avoir demandé la position du bureau du Miey, a rencontré Monsieur Habib en Préfecture à cet effet. La Communauté de communes de Lacq a proposé une indemnisation financière du départ à hauteur du déficit annuel mis en lumière dans notre étude financière pour l'année 2014, auquel pourrait s'ajouter une autre indemnisation au titre de l'année 2015.

Monsieur Larrieu précise qu'il a profité de l'occasion pour connaître les motivations d'une telle démarche offensive, sachant que Monsieur Habib avait précisé antérieurement que la Communauté de communes de Lacq n'avait pas sollicité les communes. Monsieur Habib lui a répondu qu'il ne souhaite pas dissocier le rattachement de ces 3 communes de la fusion avec Orthez mais qu'il a aussi des sollicitations de plusieurs maires de son territoire qui souhaitent l'entrée de Denguin dans leur communauté.

Monsieur Larrieu indique ensuite que le bureau réuni avant le Conseil communautaire a proposé à la majorité de rejeter la demande de la Communauté de communes de Lacq pour négocier le départ des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Celui-ci propose au contraire de se donner le temps de travailler de manière collective et solidaire sur un scénario alternatif de disparition programmée de la Communauté de communes à moyen terme du Miey qui pourrait intervenir en 2016.

Il demande au Conseil communautaire de se prononcer à son tour sur cette proposition du Bureau

Monsieur Meriot demande quel est l'intérêt d'attendre 2016.

Madame Pose et messieurs Lesterlou, Layre, et Mauro répondent qu'il est nécessaire de prendre du temps pour peser tous les points soulevés par ce type de démarche.

Monsieur Lalanne Vincent demande sur quelle période la compensation est proposée par la communauté de communes de Lacq

Monsieur Larrieu rappelle qu'il s'agit d'une compensation pour la première année et éventuellement pour la deuxième année.

Madame Mora indique qu'il faudra bien se mettre d'accord sur les échéances de sortie du Miey pour l'ensemble des communes.

Monsieur Renault demande pourquoi ne pas engager les discussions pour la défusion dès maintenant, sans délai.

Monsieur Mauro répond qu'une majorité des communes ne sont pas prêtes à une telle démarche précipitée. Il faut attendre un minimum de temps après les élections de 2014 pour que les nouvelles équipes en place s'approprient la question et mènent la réflexion.

Monsieur Layre rappelle aussi que cette réflexion doit d'abord se mener à partir des logiques de bassin de vie.

Monsieur Berducq rappelle que cette demande de prendre le temps d'étudier un scénario de sortie a été, à plusieurs reprises, proposé antérieurement et qu'il n'a pas été pris en compte. Il paraît naturel aujourd'hui de prendre le temps aujourd'hui de concrétiser un éclatement du Miey de Béarn de manière synchrone.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, adopte, à la majorité de 22 voix, 3 abstentions, et 5 voix contre, la proposition du bureau de :

- rejeter la demande de la Communauté de communes de Lacq pour négocier le départ des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
  - se donner le temps de travailler de manière collective et solidaire sur un scénario alternatif de disparition programmée de la Communauté de communes à moyen terme du Miey qui pourrait intervenir en 2016.
- **Point sur les marchés passés par le Président ou le bureau en vertu de leurs délégations respectives (bâtiment technique, étude incidence départ de 3 communes)**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2012, Monsieur Larrieu rend compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 15 000 € en ce qui concerne la passation.

- Avenant à la réparation toiture bâtiment services techniques pour un montant de 290 € HT soit 346,84 € TTC pour résorber une nouvelle fuite apparue sur une descente d'eau (qui s'ajoute au 1<sup>er</sup> marché d'un montant de 3890 € HT soit 4 652,44 TTC pour les travaux de rénovation de la toiture)

- Marché de signalisation routière horizontale pour un montant de 3 321 € HT soit 3971,92 € TTC qui concerne les communes d'Arbus, d'Artiguelouve, d'Aubertin, Bougarber, Denguin et Poey de Lescar

- Marché pour compléments à la signalétique commerciale qui fera l'objet chaque année d'une actualisation de ce type : le montant est de 1972 € HT soit 2358,51 € TTC

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2012, il est rendu compte de l'exercice de la délégation au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 40 000 € en ce qui concerne la passation :

- Etude financière sur les incidences du départ de 3 communes avec une première tranche d'un montant de 6 810,00 € HT soit 8 144,76 € TTC et une deuxième tranche conditionnelle dont le montant devra être confirmé en fonction des précisions apportées dans la définition du besoin.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

## ↳ Communication :

### – Présentation des sites Internet du Mieux de Béarn et des services.

Monsieur Layre explique de manière introductive que les services de la Communauté de communes ont travaillé à la réalisation d'un nouveau site internet qui se veut plus proche des besoins des habitants et dont la conception a eu l'avantage d'être à la fois économe en coût et entièrement maîtrisé en interne.

Monsieur Sombardier présente plus précisément le site. Il explique que depuis janvier 2012, il a été entrepris de repenser le site Internet du Mieux de Béarn à partir d'un objectif simple : permettre de répondre de manière plus ciblée aux besoins des internautes qui sont susceptibles de le consulter, par exemple des chefs d'entreprises, ou des parents d'enfants qui veulent inscrire leurs enfants en crèche

Cela nécessitait de moderniser et de permettre à chaque service d'avoir une vitrine propre. Le site a donc été construit selon un schéma simple permettant l'existence de chaque service tout en y intégrant une filiation forte avec le site général du Mieux de Béarn. Tous ces sites ont été construits en interne par les deux animateurs de la Cyber-base, en collaboration étroite avec les agents des différents services.

Basé sur SPIP, logiciel de développement de site libre et gratuit, il n'a coûté que l'hébergement (110 € par an), la fourniture des supports numériques et des plans GPS pour le site du PLR, et le temps de travail des agents du Mieux de Béarn.

En s'appuyant sur une présentation vidéo, Monsieur Sombardier présente la nouvelle organisation comme suit :

- le site général du Mieux de Béarn : <http://www.mieuxdebearn.fr> reprend la présentation générale des compétences, des élus, les comptes rendus des conseils communautaires, les publications, l'agenda des manifestations et un accès transparent vers les sites des services au travers de 4 rubriques épurées : vivre, entreprendre, habiter, découvrir
- Les sites des services ont chacun :
  - une adresse propre d'accès (ex : <http://dechets.mieuxdebearn.fr>)
  - une navigation interne (menu de gauche)
  - une navigation transversale (menu supérieur horizontale) empruntée au site général : à terme, les agents de chaque service seront en capacité d'alimenter et de mettre à jour leur partie
  - 5 sites sont ouverts à ce jour : Développement économique, Jeunesse, Cyber-base, PLR et Petite enfance,
  - un sixième ouvrira en même temps que l'ouverture du site général du Mieux de Béarn, celui dédié à la gestion des déchets.

Le site du Mieux de Béarn est en capacité d'être ouvert dès maintenant. Il continuera à être développé avec des petites améliorations dans les mois à venir (iconographies, formulaires de contact, démarches administratives, ...) et l'ajout de thématiques qui



demandent encore à être confirmée (transport à la demande...) ou à faire l'objet d'un travail plus approfondi de conception (voirie).

Monsieur Ané tient à saluer tout le travail accompli par l'ensemble des services du Miey qui se sont mobilisé pendant un an sur ce projet.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

↳ **Personnel :**

– **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service déchets**

Monsieur Larrieu explique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet. L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 15 mars 2013
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail correspondant

Adopté à l'unanimité

– **Modification du régime indemnitaire du grade de puéricultrice de classe supérieure (mission de coordination des crèches)**

Monsieur Larrieu rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Catherine SASSUS-BOURDA, puéricultrice de classe supérieure, assure une mission de coordination des crèches du Miey. On envisage d'attribuer une nouvelle prime à l'agent pour valoriser ses nouvelles fonctions. Il est possible de verser une prime de service aux agents relevant du cadre d'emplois des puéricultrices dans la limite de 7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels pouvant y prétendre. Le taux applicable à un agent ne doit pas dépasser 17% de son traitement brut.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer, pour le grade de puéricultrice de classe supérieure, une prime de service au taux de 4,5%.

Adopté à l'unanimité

↳ **Gestion des déchets, environnement :**

– **Mise en place des sacs prépayés dans les mairies.**

Monsieur Soudar, à la demande de monsieur Larrieu présente la proposition concernant les sacs prépayés. Afin de faciliter l'accès à ces sacs prépayés, il est prévu qu'ils soient disponibles en mairies. Pour cela, une plate-forme internet va être mise en place très prochainement pour permettre le lien entre la mairie et la liste des redevables de la commune.

Il est proposé la procédure suivante :

- Un stock de sacs de 30 litres et de 50 litres sera déposé dans chaque mairie.
- L'agent communal accède à la plate-forme internet par un identifiant.
- Il enregistre la demande de l'utilisateur directement sur la plate-forme après vérification de son identité (pièce d'identité à demander à l'utilisateur)
- L'agent communal devra tenir un cahier (fourni par le Miey de Béarn) en précisant les coordonnées de la personne ayant retiré des sacs. L'utilisateur signe ce cahier à chaque retrait de sac.
- En validant la demande, l'agent enregistre ces sacs sur le compte de l'utilisateur qui les paiera dans sa prochaine facture de la redevance.

Avant l'ouverture de cette plate-forme, il est proposé une formation (environ 1h30) pour l'agent communal chargé de réaliser cette opération. Cette réunion va s'organiser prochainement au Miey de Béarn en journée. Les mairies seront sollicitées pour que leur personnel puisse être disponible.

Le Conseil de communauté donne un avis favorable sur la procédure proposée et sur la formation des agents communaux.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– **Renouvellement groupement de commande pour l'achat de composteurs**

Monsieur Soudar expose que depuis 2009, les composteurs étaient achetés via un marché à bons de commande dont le coordonnateur était le syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD). Ce marché se termine le 22 avril 2013.

Au vu des nouvelles modalités d'aides du Conseil Général, deux choix sont possibles pour le renouvellement de ce marché :

Choix 1 : identique au marché actuel	Choix 2
Marché à bons de commande.	Marché à bons de commande.
Coordonnateur du marché : le SMTD	Coordonnateur du marché : le SMTD

Exécution du marché : <b>les EPCI</b>	Exécution du marché : <b>le SMTD</b>
Chaque EPCI réalise les dossiers de demande de subventions auprès de l'ADEME et du CG	Le SMTD fait une demande unique de subvention auprès de l'ADEME et du CG.
Chaque EPCI commande ses composteurs directement au prestataire et règle le prestataire	Chaque EPCI passe ses commandes au SMTD qui les centralise et les passe au prestataire.
Chaque EPCI réalise le bilan technique et financier pour recevoir ensuite les aides financières.	Bilan réalisé par le SMTD avec EPCI. Le SMTD facturera le coût des composteurs aux EPCI, déduction faite des aides financières
Reste à la charge des EPCI : <b>20 à 40 % du coût du composteur</b>	Reste à la charge des EPCI : <b>20 % du coût du composteur.</b>
Chaque EPCI fixe le montant de la participation :  Miey : 8 € ou 23 € selon le modèle  CDA : 15 €  SICTOM Oloron : Gratuit	Les composteurs seront remis <b>gratuitement aux usagers.</b>
	Condition : ce choix n'est possible que si tous les EPCI le choisissent, car il doit y avoir un intérêt communautaire pour que le SMTD soit chargé de l'exécution du marché

Le tableau ci-dessous précise les avantages et inconvénients de chaque choix :

	Choix 1	Choix 2
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les EPCI choisissent le montant de la participation de l'utilisateur.</li> <li>Sur le Miey de Béarn, depuis 2000, les usagers paient une caution de 8 € (300 litres) ou 23 € (800 litres) ; caution remboursée quand l'utilisateur rend le composteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne régler que la différence entre le coût du composteur et les aides financières,</li> <li>- Ne plus réaliser les demandes de subventions.</li> <li>- Un taux de subvention plus important.</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régler le prestataire et ne recevoir les aides que plus tard (parfois n+1)</li> <li>- Faire le suivi des demandes de subventions auprès de l'ADEME et du CG</li> <li>- un taux de subvention plus faible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un temps de livraison plus important si les commandes sont centralisées avant d'effectuer la commande.</li> <li>- Changement du prix du composteur pour l'utilisateur. Les nouveaux usagers n'auront pas de caution à donner.</li> </ul>

Le Conseil de communauté émet une préférence pour le choix 2.

Cette décision sera ensuite transmise au SMTD qui centralise les réponses des 9 EPCI membres.

Le présent sujet ne donnera pas lieu à délibération. Ce n'est qu'une fois connue la position de tous les EPCI, le Conseil de communauté devra alors délibérer et passer une nouvelle convention (comme pour le marché actuel) avec le SMTD afin de relancer le marché à bons de commande.

↳ **Economie, agriculture :**

**Rapporteurs : M Lalanne et Larroze**

**– Options marché bâtiment d'entreprise**

Monsieur Lalanne explique que dans le cadre de la construction du bâtiment industriel, les options proposées dans le marché n'ont pas été retenues à ce jour.

Le coût et l'objet des options qui étaient proposées sont les suivants :

<b>Objet</b>	<b>Coût (€ HT)</b>	<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>
Eclairage extérieur	296.60	Gros œuvre - carrelage	BERNADET
Eclairage extérieur	2025.00	VRD	SACER
Bardage finition caïman inox	7 500.00	Charpente métallique – Bardage - Serrurerie	BARTHE
Climatisation	1 400.00	Charpente métallique – Bardage - Serrurerie	BARTHE
Climatisation	2 777.00	Electricité	SIBELEC
Grilles de défense	712.00	Menuiserie extérieures alu – Menuiseries intérieures bois	MIROITERIE DUGAVE
Etagère local archives	2 600.00 €	Menuiserie extérieures alu – Menuiseries intérieures bois	MIROITERIE DUGAVE
Caisson groupe VMC	288.00 €	Menuiserie extérieures alu – Menuiseries intérieures bois	MIROITERIE DUGAVE
Plaques électriques	183.97 €	Plomberie - sanitaire	BRAGA
Chauffage ateliers	11 724.00 €	Electricité	SIBELEC
1 baie de brassage par entité	440.00 €	Electricité	SIBELEC
Séparateur à hydrocarbures	3 300.00 €	VRD	SACER
<b>Total</b>	<b>33 246.57 €</b>		

Après échange avec le maître d'œuvre le Conseil de Communauté décide :

- de retenir les options éclairage extérieur, bardage finition caïman, grilles de défense, plaques électriques et baies de brassage pour un montant de 11 157.57€.
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces options aux entreprises concernées

Adopté à l'unanimité

## **- Modification titulaire lot VRD bâtiment d'entreprise**

Monsieur Lalanne rappelle que Le lot VRD du marché de travaux pour la construction du bâtiment industriel a été attribué à la société SACER Atlantique – Agence de Pau. Cette société a informé la CCMB que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle a été apportée, sous la forme d'apport partiel d'actifs, à la société COLAS SUD-OUEST.

SACER Atlantique sollicite la CCMB pour établir un avenant au marché correspondant, à l'effet de formaliser la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la société COLAS SUD-OUEST à la SACER Atlantique, dans tous les droits et obligations découlant de ce marché.

Après délibération le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer un avenant à ce marché sur la base des informations ci-dessus.

## **- Convention ERAF avec la Chambre d'agriculture et MSA**

Monsieur Larroze, à la demande de monsieur Larrieu, expose la proposition d'entrer dans le dispositif ERAF (Ensemble pour la Relance des Agriculteurs Fragilisés). Il rappelle que les représentants de la MSA sont venus présenter ce dispositif le 19 novembre dernier. Ce dispositif consiste en un accompagnement technique et économique d'une part (par la chambre d'agriculture), social d'autre part (par la MSA), des agriculteurs fragilisés, afin de les aider à rebondir et éviter autant que possible le basculement dans la difficulté.

La commission agriculture a émis un avis favorable à la mise en place d'un fonds de relance de la CCMB pour alimenter ce dispositif et accompagner ainsi des agriculteurs du territoire. L'aide proposée est plafonnée à 1500 € par dossier, 5000 € ont été prévus au budget primitif 2013.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, fixe le partenariat entre la CCMB, la chambre d'agriculture et la MSA. Cette convention prévoit que, pour des raisons de confidentialité, seuls 2 élus du territoire et l'agent en charge des questions agricoles connaîtront le nom des bénéficiaires de ce dispositif. Monsieur le Président proposera qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président, il lui soit délégué la possibilité d'octroyer les aides individuelles aux exploitants dans le cadre de ce dispositif.

Les élus, et notamment les membres de la commission agriculture de la CCMB, seront néanmoins informés du nombre de dossiers engagés et de l'enveloppe consommée.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au dispositif ERAF en partenariat avec la chambre d'agriculture et la MSA

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la chambre d'agriculture et la MSA, sur la base du projet ci-joint
- De désigner Monsieur le Président et Monsieur Eric LARROZE pour siéger au sein de la commission d'attribution des aides
- De déléguer à Monsieur le Président la fixation du montant des aides attribuées, dans la limite de 1500 € par dossier

Adopté à l'unanimité

↳ **Services aux personnes :**

– **Point sur l'ouverture du pôle de service**

Madame Gosset rappelle que la Commune de Poey de Lescar et la Communauté de communes du Miey de Béarn ont porté en commun ce projet, au cours de l'année 2012, pour offrir aux habitants du territoire un lieu commun et adapté où seront désormais accessibles plusieurs activités de service à la personne. Elles complètent les activités médicales déjà installées (pharmacie, médecin, kinésithérapeute...) sur place. Ce nouveau pôle permet de faire faire peau neuve au local laissé vacant par la fermeture du magasin d'alimentation « Vival ».

Avec l'appui de l'architecte M Polès, 2 parties ont été réaménagés :

La commune de Poey de Lescar a réalisé des travaux sur la partie magasin du local qui accueille désormais les bureaux de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), sur une surface de 145 m<sup>2</sup>.

La partie ancienne réserve et chambre froide à été mise à disposition de la Communauté de communes par la commune pour y réinstaller la Cyber-base de Poey de Lescar, le service jeunesse et la mission locale pour poursuivre ses permanences. Ces services se partagent ainsi une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, dont 40m<sup>2</sup> pour la seule Cyber-base.

Au total, la Communauté de communes aura investi environ 80 061.91 TTC € pour les travaux d'aménagement.

Les travaux se sont terminés tout début janvier pour permettre l'installation de la cyberbase avant la réouverture des animations et ateliers

Un marché de groupement de commande commun entre la commune et la Communauté de communes pour un montant total de 80 061,91 € a été validé initialement par le Conseil communautaire. En cours de travaux, des ajustements ont des plus values et moins values sur les lots suivants (hors lot plomberie) :

<b>Entreprise</b>	<b>Marché HT</b>	<b>Plus value</b>	<b>Moins value</b>	<b>TOTAL +/- VALUE HT</b>
<b>Lot 1 : GENIBAT</b>	17 437 €	571 €	5 770 €	<b>-5 199 €</b>
<b>Lot 2 : LABASTERE</b>	8 527,63 €	867 €		
<b>Lot 3 : OLIVEIRA ROGEL</b>	8 928,46 €			
<b>Lot 4 : AMB</b>	4 012 €		225	<b>-225 €</b>
<b>Lot 5 : EURELEC</b>	10 396,72 €	592 €	154,28 €	438,42 €
<b>Lot 7 : MOURTEROU</b>	5 223,61 €			
<b>Lot 8 : PAU SOL SOUPLES</b>	2 637,91 €			
<b>Lot 9 : SOBECAR</b>	219 €			
<b>TOTAL</b>	<b>57 382,33 €</b>	<b>2 030,94 €</b>	<b>6 149,28 €</b>	<b>-4 118,34 €</b>

L'ensemble de ces ajustements induisent une moins value de 4 118,34 €

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouveaux montants du marché par lot

#### ↳ Aménagement de l'espace:

##### - Subvention primo accédant

Monsieur Lesterlou explique que la Communauté de communes du Miey de Béarn a mis en place, dans le PLH, un dispositif d'aide financière à destination des primo-accédants. Ce dispositif est adossé au dispositif Première clé 64 mis en place par le CG64 : ainsi, tout dossier d'acquisition en primo-accession concernant une commune du Miey de Béarn bénéficiant d'un prêt à taux zéro au titre de Première clé 64 est éligible à une aide forfaitaire de 2000 € de la Communauté de communes.

MM. Jean-Francis COUSSOU et David BERGE, acquéreurs d'un logement à Denguin, ont bénéficié du dispositif Première clé 64 et sont donc éligibles à une aide de la CCMB.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 2000 € à MM. Jean-François COUSSOU et David BERGE dans le cadre du dispositif d'aide aux primo-accédants prévus dans le PLH.

Adopté à l'unanimité

↳ Voirie :

- **Renouvellement du marché à bons de commande pour :**

- **les panneaux de signalisation de police routière**

Monsieur Soubirou expose qu'un marché souscrit en 2011 avec la société LACROIX pour une durée de un an renouvelable de façon expresse année après année pour une durée totale de 4 ans permet l'achat de panneaux de signalisation routière pour un montant annuel minimum de 3 588,00 € TTC et maximum de 10 000,00 € TTC. Il a permis d'engager l'achat de panneaux en 2012 pour un montant de 6 036,36 € TTC. Ce montant est voisin du maximum et l'entreprise LACROIX nous ayant informé d'une augmentation de 3,5% sur son catalogue 2013, le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de :

- reconduire le marché pour une durée de un an à compter du 11 février 2013.
- à porter le montant maximum de 9 568,00 à 10 500,00 € TTC pour tenir compte de l'évaluation des prix.

Adopté à l'unanimité

- **le curage de fossés**

Monsieur Soubirou explique également qu'un marché de curage des fossés a été souscrit en 2011 avec l'entreprise SANJUAN pour une durée de un an renouvelable de façon expresse pour une durée totale de 4 ans, pour un montant annuel minimum de 9 568,00 € TTC et maximum de 29 900,00 € TTC. Ce marché permet de répondre au fur et à mesure des commandes des communes.

Le conseil après en avoir délibéré décide de :

- reconduire le marché pour une durée de un an à compter du 22 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

- **pour travaux divers de réparation de chaussée**

Monsieur Soubirou rappelle qu'un marché a été engagé en 2010 pour une durée maximale de 3 ans ce marché, souscrit avec l'entreprise LABORDE. Il permettait de réaliser les travaux de grosses réparations qui ont un caractère imprévisible, compris entre un minimum de 23 920,00 € TTC et 59 800,00 € TTC. Ce marché sera clos à compter du 29 mai 2013.



Le conseil est invité à se prononcer sur le principe d'un renouvellement de ce marché qui donnerait lieu au lancement d'une consultation. La durée restera à déterminer et il est proposé que le montant soit compris entre 23 920,00 € TTC et 77 740 € TTC

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

## ↳ Questions diverses

### **- Refonte des financements apportés par le Conseil général aux collectivités, EPCI et syndicat :**

Monsieur Larrieu explique que le Conseil général a adopté un nouveau dispositif d'aides aux collectivités applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il vise globalement à contractualiser sur la base d'un projet pluriannuel de 4 ans toutes les aides apportées jusque là aux communes, EPCI, ou syndicats, sauf exceptions, sur un périmètre de référence, à savoir le territoire de chaque intercommunalité. Il se substitue aux anciens contrats (CDD) qui étaient exclusivement signés entre le Conseil général et chaque intercommunalité.

Le Miey de Béarn sera donc un de ces périmètres de contractualisation. Mais le pilotage de l'élaboration de ces contrats sera assurée par chaque conseiller général référent, en l'occurrence Mme Mariette et M Soudar pour le Miey. Ils présideront une conférence de territoire qui associera tous les acteurs concernés par cette contractualisation.

Il est prévu une démarche d'élaboration particulière :

- une première conférence de territoire aura lieu le 05 mars à 18H au siège du Miey pour la présentation d'un portrait de territoire. Madame Mariette a proposé avant cette réunion de présenter la démarche et ce portrait pour les seuls élus de la Communauté de communes. Un bureau spécial aura donc lieu le lundi 25 février à 18H au siège du Miey.
- une deuxième conférence de territoire dont la date n'est pas fixée à ce jour aura pour objectif de présenter les projets de territoire recensés.
- une troisième conférence permettra de présenter le contrat définitif
- la signature du nouveau contrat devrait être effective au mois de juin 2013.

La Communauté de communes du Miey, les communes et syndicats sont donc invités à transmettre aux Conseillers généraux référents leurs projets sur les 4 ans à venir, sous forme de fiches projets que le Conseil général transmettra prochainement. Deux exceptions toutefois :

- les projets environnement ou de syndicats dépassant le territoire doivent être transmis à Monsieur Soudar.
- les projets EHPAD ou de bailleurs sociaux sont à envoyer à M Encenarro et M Martin

Il est à noter que le Conseil général ne délibéra sur ces projets qu'après signature des contrats. Les collectivités qui veulent déjà démarrer leurs travaux sans attendre le peuvent sous réserve de demander une autorisation de commencer les travaux auprès des services du Conseil général.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

**- Convention avec le centre d'encaissement de Rennes pour la lecture optique des factures redevance incitative avec TIP .**

Les factures avec TIP (Titre Interbancaire de Paiement) de la redevance incitative seront traitées grâce à une lecture optique par le Centre d'Encaissement de Rennes. Après plusieurs mois de test avec le Centre d'Encaissement, la Banque de France et la Trésorerie de Lescar, une convention doit être signée entre la communauté de communes du Mieu de Béarn et la Direction Générale des Finances Publiques - Centre d'Encaissement de Rennes pour permettre l'envoi des premières factures. Cette convention précise simplement les obligations des deux parties.

Après délibération le Conseil de Communauté :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques

